

AR PREFECTURE

006-210601597-20190619-01_19_06_2019-DE
Reçu le 24/06/2019



Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 24/06/2019
Et publication en mairie du 24/06/2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize-juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 26

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTÉ, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO BRONSONE, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMÉDÉO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Patricia DEGUS, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE.

Absents avec procuration :

Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI

Absents excusés :

Monsieur Cédric CIRASA
Madame Anne RAINAUD

Absente :

Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance.

Arrivée de Monsieur Florian VIALLA à 18H25 avant le vote

1/ OBJET : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU LAVOIR COMMUNAL :
Rétablissement des formes budgétaires et comptables-Ligne de compte-utilité communale -
Travaux de réhabilitation du Lavoir communal

Maître André BEZZINA, ADJOINT AU MAIRE expose à ses collègues :

Selon la Circulaire NOR : ECOMO620004 du 3 Août 2006, portant manuel d'application du Code des marchés publics- Point 2.4.1. :

« 2.4.1. Les marchés publics se distinguent des subventions.

AR PREFECTURE

006-210601597-20190619-01_19_06_2019-DE
Regu le 24/06/2019

Les contrats que l'administration signe fréquemment avec différents partenaires, notamment des associations, ne sont pas obligatoirement des marchés publics. C'est le fait de répondre à un besoin exprimé par l'administration qui permet de différencier les marchés publics des conventions qui accompagnent, par exemple, certaines décisions d'octroi de subventions.

Le marché public se différencie de la subvention, qui constitue une contribution financière de la personne publique à une opération justifiée par l'intérêt général mais qui est initiée et menée par un tiers. Il s'agira d'une subvention si l'initiative du projet vient de l'organisme bénéficiaire et si aucune contrepartie directe n'est attendue par la personne publique du versement de la contribution financière. Dans le cas contraire, il s'agira d'un marché public. La notion d'initiative implique non seulement l'impulsion du projet mais aussi sa conception et sa définition. »

Le Conseil municipal, par ses délibérations des 28 Mai 2014, 13 Décembre 2017 et 10 Avril 2019, a acté le projet de réhabilitation du Lavoir communal, initié, conçu, mené et défini par l'Association « LA BUGADIERA », Association de la Loi du 1^{er} Juillet 1901.

Cette opération d'intérêt général communal, respectait donc la lettre et l'esprit du droit en vigueur, car elle était subventionnée, par délibération du 21 Octobre 2017, d'une aide directe de 70.000 euros.

Dès lors, la contribution financière de la Commune au projet associatif s'inscrivait régulièrement dans les prévisions légales et réglementaires précitées.

L'évocation de l'objet statutaire de ladite Association révèle le profond et remarquable attachement de ses membres, en termes patrimonial et culturel, non seulement pour sauvegarder ce Lavoir, si chargé en souvenir émotionnel communal, mais également pour le promouvoir.

Tel est le but de l'Association : « Valoriser et inscrire dans la mémoire locale le lavoir de VILLEFRANCHE-SUR-MER par la réalisation d'études documentaires, historiques, patrimoniales sur tous supports ou l'organisation de manifestations de loisirs et d'animations à caractère culturel, pédagogique ou festif ».

Le projet Associatif de réhabilitation du Lavoir, initialement estimé à la somme de 272.000 euros TTC, fixé à ce jour à la somme de 255.226 euros TTC, fut présenté à la Commune.

Afin de permettre la réalisation de l'opération associative, les actes suivants furent diligentés : Principe du déclassement du domaine public de la parcelle concernée par le projet, délégation de maîtrise d'œuvre puis d'ouvrage, désignation par l'Association de l'architecte, choix intervenu, après mise en concurrence, des titulaires des 7 lots (1-démolition, 2- gros œuvre terrassement, 3-métallerie serrurerie, 4-couverture tuiles, 5- électricité, 6-plomberie, 7- menuiserie).

Pour ce faire, les actes d'engagements, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques communes (CCTC) et le contrat d'architecte ont été préparés.

L'Association s'est investie avec passion et transparence pour mener au mieux l'opération qu'elle a initiée, sollicitant et obtenant les subventions et aides directes d'un montant total de 70.000 euros, provenant de la Région PACA (25.000 €), du Département des ALPES-MARITIMES (25.000€), de la DRAC (20.000€).

Le plan de financement prévisionnel comprend une aide de la Fondation du Patrimoine de 10.000€, un autofinancement de l'Association de 10.100 €.

La subvention de la Commune, initialement attribuée à la somme de 70.000 €, s'élève, ainsi que décidé par la délibération exécutoire du 10 Avril 2019, à la somme de 165.126 € TTC.

Cette même délibération a décidé également d'assurer le « préfinancement » desdits travaux, d'acter le « reversement » à la Commune, par l'Association, des subventions qu'elle percevra, d'instaurer, au

~~profit de la Commune, un contrôle financier~~ et comptable et enfin de demander à ladite Association de produire un « bilan général de l'opération ainsi que les dossiers de réalisation de l'ouvrage ».

A l'issue de cette séance de l'Assemblée communale, la municipalité a engagé une réflexion juridique, factuelle et stratégique, car il a semblé que le « projet associatif », tel que décrit et énoncé ci-dessus, « évoluait », incontestablement, vers une sorte de « municipalisation » de l'opération, qui reste, par ailleurs, dotée d'un degré intact et élevé de valeur patrimoniale et culturelle.

Il n'a pas échappé au Conseil Municipal, qui règle, par ses délibérations, les affaires de la Commune, aux termes de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le projet de réhabilitation du Lavoir, initié, conçu et mené par l'Association « LA BUGADIERA », avec une contribution financière de la Commune de 25,73 % (70.000 €- délibération du 11 Octobre 2017), s'orientait vers un subventionnement conséquent de 64,69 % (165.126 €- délibération du 10 Avril 2019).

La grille d'analyse juridique et financière actuelle de l'opération, nécessite, d'arrêter les mesures confortatives de la sécurité juridique du projet, en respectant naturellement l'initiative « associative » desdits travaux, tant que l'aide directe de la Commune, n'était qu'une « contribution financière ».

A l'évidence, des risques juridiques et financiers, notamment de requalification de la nature de l'aide directe de la Commune, apparaissent et ne peuvent que s'accentuer, aujourd'hui, de par « l'imbrication » budgétaire et comptable de l'opération. Certes, ont été actés, ainsi que précisé ci-dessus, un « contrôle financier et comptable », un « bilan général de l'opération, ainsi que les dossiers de réalisation de l'ouvrage ».

Il nous semble donc indispensable, par souci de transparence et de clarté, mais également pour offrir à l'Association initiatrice du projet de réhabilitation du Lavoir, une sécurité juridique et financière de l'opération, de clarifier, à l'aune du droit positif actuel et de l'évolution juridique et financière dudit projet, les mesures suivantes, par convention ci-annexée, compatibles avec l'initiative associative ci-dessus soulignée et confortée :

Intégrer budgétairement et comptablement, dans le budget communal, les travaux de réhabilitation du Lavoir, travaux, tels qu'initiés, menés et contrôlés par ladite Association.

Rétablir les formes budgétaires et comptables de ladite opération, par la production semestrielle et dès la réception des travaux dont il s'agit, de la ligne de compte des dépenses et des recettes de ce programme d'investissement.

Dresser une ligne de compte des dépenses et des recettes de ladite opération.

L'Association « LA BUGADIERA » informera, par LRAR, dès la signature de la convention inhérente à la présente décision, toutes les personnes morales de droit public ou privé, que ladite opération a été intégrée en dépenses et en recettes à la Commune et que toutes les aides directes doivent être versées à la Commune et non pas à l'Association.

L'Association précitée communiquera copie de cette information à la Commune.

Parallèlement, la Commune sollicitera, par la présente décision, l'attribution de subventions à la Région PACA, au Département des ALPES-MARITIMES, à la DRAC et à la Fondation du Patrimoine, au titre de l'opération de réhabilitation du Lavoir communal.

L'Association « LA BUGADIERA », ayant initié l'opération de réhabilitation du Lavoir, et reçu un mandat de maîtrise d'œuvre, puis de maîtrise d'ouvrage déléguée, dispose, de par les précédentes décisions du Conseil municipal, confirmées, par la présente décision, du mandat financier, titre légal, au sens de l'article 60-XI de la loi de finances n°63-156 du 23 Février 1963 modifiée, de gérer en dépenses et en recettes, ladite opération.

AR PREFECTURE

006-210601597-20190619-01_19_06_2019-DE

Reçu le 24/06/2019

L'Association « LA BUGADIERA », en qualité de mandataire de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-MER, procédera, par semestre, à la reddition du compte inhérent aux travaux de réhabilitation du Lavoir communal.

La Commune de VILLEFRANCHE-SUR-MER, par son organe délibérant délivrera, par semestre, l'utilité communale de la ligne de compte des travaux précités et accordera, dès à présent l'utilité communale de la ligne de Compte relative aux Travaux de réhabilitation du lavoir communal, dont le montant du projet s'élève à 255.226 € (étant rappelé qu'un montant de 52 500 € a déjà été versé à l'association).

La mise à disposition du solde de l'avance à l'association soit 202 726 € se fera pour moitié à la signature de la convention à intervenir, puis au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation des justificatifs.

Je vous demande :

- D'approuver les mesures ci-dessus déclinées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document y afférent dont la convention qui était jointe en annexe de votre ordre du jour,
- D'annuler les dispositions adoptées par les décisions antérieures, qui seraient contraires à celles incluses dans la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 2 absentions (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI)

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE

006-210601597-20190619-01_19_06_2019-DE
Regu le 24/06/2019



Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 24/6/19
Et publication en mairie du 24/6/19

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize-juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 26

Étaient Présents : Monsieur André **BEZZINA**, Madame Catherine **BARRAJA**, Madame Joëlle **BRAVETTI**, Madame Pasquale **HATTEMBERG**, Monsieur Jean-Louis **ZAMBERNARDI**, Madame Juliana **CHICHMANIAN**, Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**, Monsieur André **BIANCHERI**, Madame Monique **LAUGIER**, Monsieur Joseph **COSENTINO**, Madame Christiane **FROUTÉ**, Monsieur Robert **BOJANOVICH**, Madame Marie **ADAMO BRONSONE**, Monsieur Jean-Paul **GEAY**, Monsieur Régis **BELLI**, Madame Claudine **KHOKHLOV**, Monsieur Jean-François **GIAUME**, Madame Isabelle **PALAZZOLLI**, Monsieur Florian **VIALLA**, Madame Gisèle **AMÉDÉO**, Monsieur Bernard **REBUFFEL**, Madame Patricia **DEGUS**, Madame Christine **PETRUCELLI**, Monsieur Richard **CONTE**.

Absents avec procuration :

Monsieur Jean-Pierre **MANGIAPAN** donne procuration à Madame Christine **PETRUCELLI**

Absents excusés :

Monsieur Cédric **CIRASA**
Madame Anne **RAINAUD**

Absente :

Madame Marie-Paule **ZANOTTI**

Monsieur Florian **VIALLA** est élu secrétaire de séance.

2/ OBJET : CESSION VILLA REVE D'AZUR - Régularisation comptable et budgétaire

Maître CHICHMANIAN, ADJONTE AU MAIRE expose à ses collègues :

La Villa **RÊVE D'AZUR** située Avenue Georges **CLEMENCEAU**, dont la commune était propriétaire depuis le 3 octobre 1963 dans le cadre d'un legs, a fait l'objet d'une cession à M. Monsieur Péter **LUICK** le 1^{er} juillet 2011 (cf. délibération du 31 mars 2011) au prix de 2 020 000 € (deux millions vingt mille euros).

La cession a été comptabilisée dans les comptes de la commune et le bien a été sorti de l'état d'actif pour une valeur nette comptable de 172 510.28 € (cent soixante-douze mille cinq cent dix euros et vingt-huit centimes) correspondant à 233 122,00 € (deux cent trente-trois mille cent

~~vingt-deux euros) valeur du bien au bilan, moins 60 611,72 € (soixante mille six cent onze euros et soixante-douze centimes) amortissements comptabilisés.~~

Cependant, l'examen de l'état d'actif de la commune a fait apparaître que la villa n'avait jamais été intégrée à l'actif de la commune.

La comptabilisation de la cession a dès lors eu pour effet de générer une anomalie au compte 2132 non régularisée pour un montant négatif de 172 510,28 € (cent soixante-douze mille cinq cent dix euros et vingt-huit centimes)

Afin de procéder à la régularisation, il convient de comptabiliser l'intégration de la villa dans les comptes de la commune et de procéder au rattrapage des amortissements, par des opérations non budgétaires, pour les montants déterminés lors de la cession en 2011 :

Les opérations à effectuer sont les suivantes :

- débit compte 2132 / crédit compte 1021 pour 233 122,00 € (deux cent trente-trois mille cent vingt-deux euros) -valeur du bien identifiée comme celle inscrite au bilan.
- débit compte 1068 / crédit compte 28132 pour 60 611,72 € (soixante mille six cent onze euros et soixante-douze centimes).

Je vous demande d'autoriser le comptable public :

- À régulariser l'intégration du bien au patrimoine par le débit du compte 2132 et le crédit du compte 1021 pour 233 122,00 € (deux cent trente-trois mille cent vingt-deux euros),
- À régulariser les amortissements constatés par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 28132 pour un montant de 60 611,72 € (soixante mille six cent onze euros et soixante-douze centimes).

Par ailleurs, il est apparu qu'un mandat de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été émis le 31 décembre 2011 pour consignation d'une somme de 1 451 118,33 € (un million quatre cent cinquante et un mille cent dix-huit euros et trente-trois centimes).

En avril 2013 et en l'absence de justificatif de cette consignation, la Caisse des Dépôts et Consignations a restitué cette somme à la commune. Cette somme qui a été encaissée à tort au compte 165 "dépôts et cautionnements reçus" génère dans les comptes, une dette non justifiée pour la commune.

Il conviendra également de procéder à la régularisation des écritures de comptabilisation de la consignation et du cautionnement effectués au titre de la plus-value générée par la vente de la villa RÊVE D'AZUR.

La régularisation de cette erreur donnera lieu à une opération budgétaire neutre consistant en un mandat au compte 165 et un titre au compte 275 « dépôts et cautionnements versés » pour un montant de 1 451 118,33 € (un million quatre cent cinquante et un mille cent dix-huit euros et trente-trois centimes).

AR PREFECTURE

006-210601597-20190619-02_19_06_2019-DE

Reçu le 24/06/2019

Je vous demande de procéder à la régularisation de cette opération telle qu'indiquée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE

006-210601597-20190619-02_19_06_2019-DE
Regu le 24/06/2019

AR PREFECTURE

006-210601597-20190619-03_19_06_2019-DE
Reçu le 24/06/2019



Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 24/6/19
Et publication en mairie du 24/6/19

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize-juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 26

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTÉ, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO BRONSONE, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMÉDÉO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Madame Patricia DEGUS, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE.

Absents avec procuration :

Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN donne procuration à Madame Christine PETRUCCELLI

Absents excusés :

Monsieur Cédric CIRASA
Madame Anne RAINAUD

Absente :

Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance.

3/ OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Maître Juliana CHICHMANIAN, ADJOINTE AU MAIRE expose à ses collègues :

Suite au vote du budget primitif 2019, et compte tenu de réajustements à effectuer sur ce budget, je vous propose d'apporter les modifications budgétaires suivantes, conformément au projet de décision modificative n°1 qui est joint en annexe de votre ordre du jour.

Ces modifications prennent en compte diverses régularisations : Villa Rêve d'Azur, reversement à la Métropole du forfait FPS, reversement du FCTVA au SIVOM.

AR PREFECTURE

006-210601597-20190619-03_19_06_2019-DE
Regu le 24/06/2019

Investissement :

Dépenses :

16 – Emprunts et dettes assimilées + 1 480 358,21 €

Recettes :

021- Virement section de fonctionnement + 29 239,88 €
27- Autres immobilisations financières
(Régularisation villa rêve d'azur) + 1 451 118,33 €

Fonctionnement :

Dépenses :

011 – Charges à caractère Général- (Remboursement FPS –Métropole) – 8 130,10 €
014- Atténuations de produits + 8 130,10 €

023 – Virement à la section d'investissement +29 239,88 €

Recettes :

73- Impôts et taxes (droits de mutation) + 29 239 ,88 €

Je vous demande d'adopter cette décision modificative n°1.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 24 voix pour et 2 absents (Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI)

ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TRQJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE

006-210601597-20190619-04_19_06_2019-DE
Reçu le 24/06/2019



Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du
Et publication en mairie du

24/6/19
24/6/19

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize-juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 26

Étaient Présents : Monsieur André **BEZZINA**, Madame Catherine **BARRAJA**, Madame Joëlle **BRAVETTI**, Madame Pasquale **HATTEMBERG**, Monsieur Jean-Louis **ZAMBERNARDI**, Madame Juliana **CHICHMANIAN**, Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**, Monsieur André **BIANCHERI**, Madame Monique **LAUGIER**, Monsieur Joseph **COSENTINO**, Madame Christiane **FROUTÉ**, Monsieur Robert **BOJANOVICH**, Madame Marie **ADAMO BRONSONE**, Monsieur Jean-Paul **GEAY**, Monsieur Régis **BELLI**, Madame Claudine **KHOKHLOV**, Monsieur Jean-François **GIAUME**, Madame Isabelle **PALAZZOLLI**, Monsieur Florian **VIALLA**, Madame Gisèle **AMÉDÉO**, Monsieur Bernard **REBUFFEL**, Madame Patricia **DEGUS**, Madame Christine **PETRUCCELLI**, Monsieur Richard **CONTE**.

Absents avec procuration :

Monsieur Jean-Pierre **MANGIAPAN** donne procuration à Madame Christine **PETRUCELLI**

Absents excusés :

Monsieur Cédric **CIRASA**
Madame Anne **RAINAUD**

Absente :

Madame Marie-Paule **ZANOTTI**

Monsieur Florian **VIALLA** est élu secrétaire de séance.

4/ OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Maître CHICHMANIAN, ADJOINTE AU MAIRE expose à ses collègues :

Certaines créances sont irrécouvrables. Le Receveur Municipal, pour se décharger de ces recouvrements impossibles, doit demander leur admission en non-valeur en justifiant, soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal peut être saisi et prendre une délibération qui permet au Receveur Municipal l'admission en non-valeur de ces créances.

AR PREFECTURE

006-210601597-20190619-04_19_06_2019-DE
Reçu le 24/06/2019

Il s'agit uniquement d'une déclaration de charge comptable du recouvrement et en aucun cas d'une annulation juridique de la créance.

En effet, les poursuites peuvent être requises à tout moment à l'encontre des débiteurs si de nouveaux éléments permettent de les entreprendre.

Des propositions d'admission en non-valeur ont été transmises par Madame le Receveur Municipal. Ces créances concernent principalement des non-paiements de taxes, des impayés de cantine ou de loyers. Elles n'ont pu être recouvrées pour des motifs de cessation d'activités, de poursuites infructueuses, d'insolvabilité.

Afin de répondre à la demande de Madame la Trésorière, je vous propose de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur d'une somme de 16 905,75 € dont le détail était joint à l'ordre du jour.

Ce montant est inscrit en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2019 au compte 654.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE

006-210601597-20190619-05__19_06_2019-DE
Regu le 24/06/2019



Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du

24/6/19
24/6/19

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize-juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 26

Étaient Présents : Monsieur André **BEZZINA**, Madame Catherine **BARRAJA**, Madame Joëlle **BRAVETTI**, Madame Pasquale **HATTEMBERG**, Monsieur Jean-Louis **ZAMBERNARDI**, Madame Juliana **CHICHMANIAN**, Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**, Monsieur André **BIANCHERI**, Madame Monique **LAUGIER**, Monsieur Joseph **COSENTINO**, Madame Christiane **FROUTÉ**, Monsieur Robert **BOJANOVICH**, Madame Marie **ADAMO BRONSONE**, Monsieur Jean-Paul **GEAY**, Monsieur Régis **BELLI**, Madame Claudine **KHOKHLOV**, Monsieur Jean-François **GIAUME**, Madame Isabelle **PALAZZOLLI**, Monsieur Florian **VIALLA**, Madame Gisèle **AMÉDÉO**, Monsieur Bernard **REBUFFEL**, Madame Patricia **DEGUS**, Madame Christine **PETRUCELLI**, Monsieur Richard **CONTE**.

Absents avec procuration :

Monsieur Jean-Pierre **MANGIAPAN** donne procuration à Madame Christine **PETRUCELLI**

Absents excusés :

Monsieur Cédric **CIRASA**
Madame Anne **RAINAUD**

Absente :

Madame Marie-Paule **ZANOTTI**

Monsieur Florian **VIALLA** est élu secrétaire de séance.

5/ OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – Budget annexe Parcs de stationnement

Maître CHICHMANIAN, ADJOINTE AU MAIRE expose à ses collègues :

Certaines créances sont irrécouvrables. Le Receveur Municipal, pour se décharger de ces recouvrements impossibles, doit demander leur admission en non-valeur en justifiant, soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le Conseil Municipal peut être saisi et prendre une délibération qui permet au Receveur Municipal l'admission en non-valeur de ces créances.

Il s'agit uniquement d'une décharge comptable du recouvrement et en aucun cas d'une annulation juridique de la créance.

AR PREFECTURE

006-210601597-20190619-05__19_06_2019-DE
Regu le 24/06/2019

En effet, les poursuites peuvent être requises à tout moment à l'encontre des débiteurs si de nouveaux éléments permettent de les entreprendre.

Une proposition d'admission en non-valeur a été transmise par Madame le Receveur Municipal pour un montant de 224,67€.

Afin de répondre à la demande de Madame la Trésorière, je vous propose de bien vouloir accepter l'admission en non-valeur d'une somme de 224,76 € dont le détail était joint en annexe de votre ordre du jour.

Ce montant est inscrit en dépenses de fonctionnement au budget annexe 2019 Parcs de stationnements au compte 654.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE

006-210601597-20190619-06_19_06_2019-DE
Reçu le 24/06/2019



Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du
Et publication en mairie du

24/6/19
24/6/19

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize-juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 26

Étaient Présents : Monsieur André **BEZZINA**, Madame Catherine **BARRAJA**, Madame Joëlle **BRAVETTI**, Madame Pasquale **HATTEMBERG**, Monsieur Jean-Louis **ZAMBERNARDI**, Madame Juliana **CHICHMANIAN**, Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**, Monsieur André **BIANCHERI**, Madame Monique **LAUGIER**, Monsieur Joseph **COSENTINO**, Madame Christiane **FROUTÉ**, Monsieur Robert **BOJANOVICH**, Madame Marie **ADAMO BRONSONE**, Monsieur Jean-Paul **GEAY**, Monsieur Régis **BELLI**, Madame Claudine **KHOKHLOV**, Monsieur Jean-François **GIAUME**, Madame Isabelle **PALAZZOLLI**, Monsieur Florian **VIALLA**, Madame Gisèle **AMÉDÉO**, Monsieur Bernard **REBUFFEL**, Madame Patricia **DEGUS**, Madame Christine **PETRUCCELLI**, Monsieur Richard **CONTE**.

Absents avec procuration :

Monsieur Jean-Pierre **MANGIAPAN** donne procuration à Madame Christine **PETRUCCELLI**

Absents excusés :

Monsieur Cédric **CIRASA**
Madame Anne **RAINAUD**

Absente :

Madame Marie-Paule **ZANOTTI**

Monsieur Florian **VIALLA** est élu secrétaire de séance.

**6/ OBJET : LEVÉE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE – ENTREPRISE
VILLEFRANCHE NETTOYAGE**

Maître CHICHMANIAN, ADJOINTE AU MAIRE expose à ses collègues.

La loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 prévoit que "sont prescrites, au profit de l'Etat, des départements et des communes, sans préjudice des déchéances particulières édictées par la loi, et sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

AR PREFECTURE

006-210601597-20190619-06_19_06_2019-DE
Reçu le 24/06/2019

~~Cette même loi prévoit que les collectivités~~ ont la possibilité de s'acquitter de leur dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières.

La société Villefranche Nettoyage a effectué des prestations de nettoyage dans les établissements scolaires de la commune et des factures n'auraient pas été acquittées pour les mois de novembre 2010- Mai 2012- janvier 2013-mai 2013- juin 2013 pour un montant total de 15 176,44€.

Il s'avère après vérification et échanges entre le service comptable et l'entreprise que l'entrepreneur avait relancé régulièrement la commune pour le paiement des dites factures correspondant aux prestations réalisées.

Considérant par conséquent, que la société Villefranche Nettoyage ne doit pas être lésée financièrement, je vous propose de bien vouloir :

- Relever de sa prescription quadriennale la créance dont est titulaire la Société VILLEFRANCHE NETTOYAGE pour un montant total de 15 176,44 € TTC,
- Autoriser Monsieur le Maire à mandater cette dépense sur le compte 6283 du budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE

006-210601597-20190619-07_19_06_2019-DE
Reçu le 24/06/2019



Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du 24/6/19
Et publication en mairie du 24/6/19

DEPARTEMENT DES ALPES-MARTIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le treize-juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 25

Votants : 26

Étaient Présents : Monsieur André **BEZZINA**, Madame Catherine **BARRAJA**, Madame Joëlle **BRAVETTI**, Madame Pasquale **HATTEMBERG**, Monsieur Jean-Louis **ZAMBERNARDI**, Madame Juliana **CHICHMANIAN**, Monsieur Jean-Louis **BAUCHET**, Monsieur André **BIANCHERI**, Madame Monique **LAUGIER**, Monsieur Joseph **COSENTINO**, Madame Christiane **FROUTÉ**, Monsieur Robert **BOJANOVICH**, Madame Marie **ADAMO BRONSONE**, Monsieur Jean-Paul **GEAY**, Monsieur Régis **BELLI**, Madame Claudine **KHOKHLOV**, Monsieur Jean-François **GIAUME**, Madame Isabelle **PALAZZOLLI**, Monsieur Florian **VIALLA**, Madame Gisèle **AMÉDÉO**, Monsieur Bernard **REBUFFEL**, Madame Patricia **DEGUS**, Madame Christine **PETRUCELLI**, Monsieur Richard **CONTE**.

Absents avec procuration :

Monsieur Jean-Pierre **MANGIAPAN** donne procuration à Madame Christine **PETRUCELLI**

Absents excusés :

Monsieur Cédric **CIRASA**
Madame Anne **RAINAUD**

Absente :

Madame Marie-Paule **ZANOTTI**

Monsieur Florian **VIALLA** est élu secrétaire de séance.

**7/ OBJET : JOURNÉE SPORTIVE DESTINÉE AUX PERSONNES HANDICAPÉES-
PARKING DU FOND DE PLAGE DES MARINIÈRES**

Madame Patricia DEGUS, CONSEILLERE MUNICIPALE expose à ses collègues :

L'association ANICES (association Handisport niçoise) et l'entreprise Chabloz Orthopédie ont organisé le 22 septembre 2018 une journée sportive à destination des personnes en situation de handicap, qui s'est déroulée en fond de plage des Marinières.

Face au succès de cette manifestation, l'entreprise Chabloz Orthopédie a souhaité renouveler le 28 septembre prochain le « Chabloz Sports Days » dans des conditions similaires à l'édition 2018.

AR PREFECTURE

006-210601597-20190619-07_19_06_2019-DE
Reçu le 24/06/2019

L'objectif de cette journée est de permettre aux personnes amputées de réapprendre le mouvement de la course à pied, de refaire du vélo, de pratiquer des sports nautiques, au moyen d'un circuit et de stands installés sur le parking du fond de plage, avec un accès à la mer au niveau de la plage située entre les deux épis.

Le « Chabloz 'Sports Days » ouvert à tous, rassemblerait une centaine de participants venant de la France entière.

Comme en 2018, la mise à disposition de l'espace du fond de plage destiné à recevoir cet évènement se fera à titre payant, dans le cadre des tarifs des prestations du service des parkings, en fonctionnement à cette période. Toutefois, afin de soutenir cette initiative et la pratique du sport par les personnes handicapées et particulièrement des sports nautiques, je vous propose d'accorder la gratuité de 33 places de parking en fond de plage, pour le stationnement des participants et leurs accompagnateurs ainsi que de la plateforme du premier épi.

Le devis accepté pour la mise à disposition de 85 places de parkings et le plan des espaces réservés à cette journée de sensibilisation, accessible à tous gratuitement étaient joints en annexe de votre ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'unanimité
ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

